



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **22 mai 2018** sur le premier projet de règlement numéro 300-22-2018, le conseil municipal a adopté, à la séance du **12 juin 2018** le second projet de règlement 300-22-2018 ayant pour titre :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-22-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-2015, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Corriger la note 159 ;
- Abroger l'article 144 ;
- Modifier l'article 525 ;
- Modifier la grille applicable à la zone H3-10.

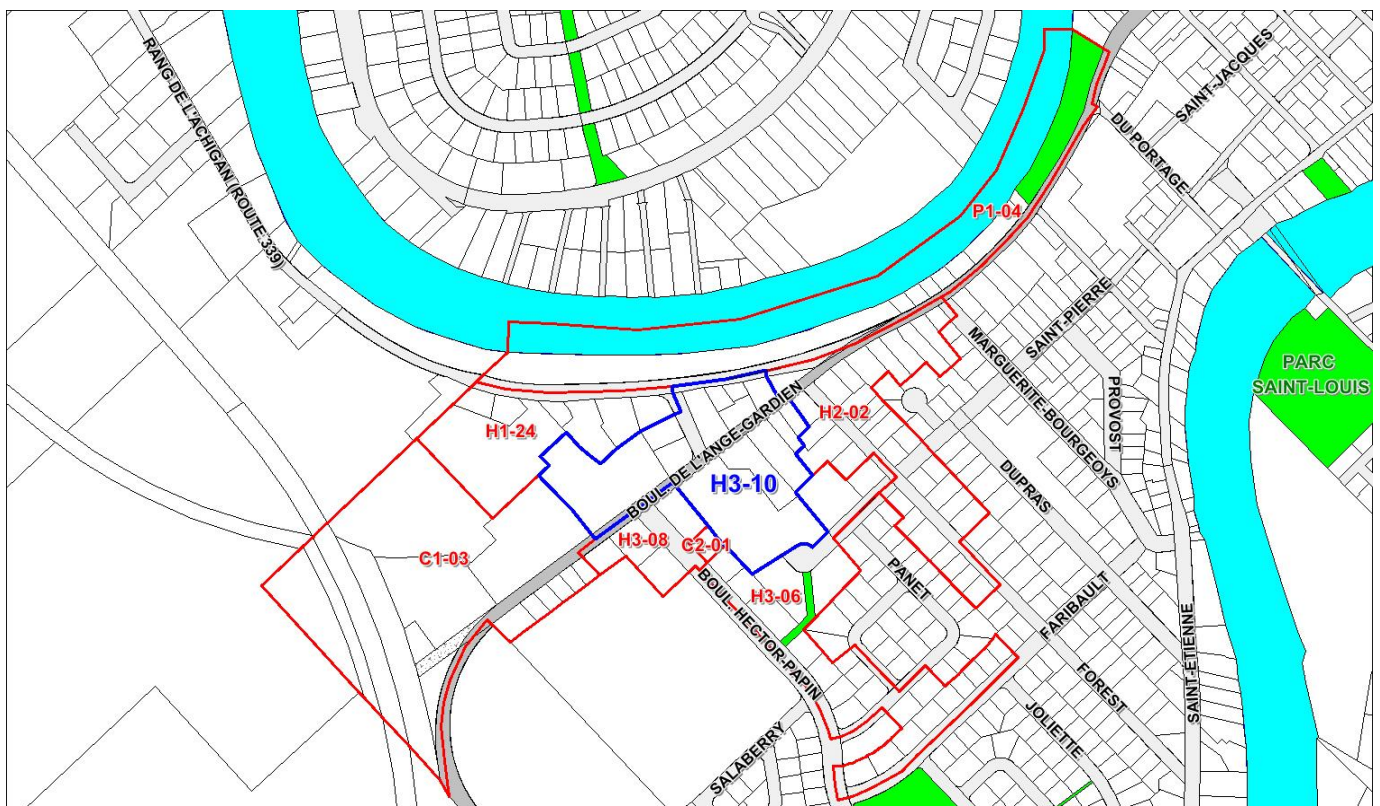
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Modifier la grille applicable à la zone H3-10.

Zone concernée : H3-10

Zones contiguës : H1-24, C1-03, H3-08, C2-01, H3-06, H2-02 et P1-04



3. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau de la soussignée **au plus tard, le mercredi 27 juin 2018 à 16 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21**.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES :

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 juin 2018** :
 - ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **12 juin 2018**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES :

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Affiché à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval à L'Assomption et publié sur le site Internet de la Ville de L'Assomption, le 19 juin 2018, en vertu du règlement n° 248-2018.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville